



CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2021-77 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant autorisation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à quatre millions d'euros,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de disposer d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2023 pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Saint-Cloud décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 4 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la ville de Saint-Cloud décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France sont les suivantes :

- Montant : 4 000 000 Euros
- Durée : un an (364 jours)
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + 0.45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.05 %
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05 %

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 15 DEC. 2022
Numéro AR. - Préfecture : 22-17818
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : 20 DEC. 2022
Acte exécutoire en date du : 20 DEC. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 14 décembre 2022

LE MAIRE,

Eric Berdoati

Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.